



## **Réglementation 2021 de l'étang de pêche privé de Riotord**

Mise en application par Arrêté Municipal de M. Le Maire de RIOTORD

- 4 - 02 - 2021 AR

**Saison "PECHE POUR TOUS" : pêcheurs membres des AAPPMA en réciprocité Départementale ou du Club Halieutique, de l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou de l'Union Réciprocitare du Nord - Est.**

**Zones de pêche :** Bassin principal et pré-bassin uniquement.

**Période d'ouverture :** du samedi 13 mars 2021 au dimanche 19 septembre 2021 inclus.

**Jours d'ouverture :** Tous les jours et suivant réglementation "Rivières" Haute-Loire, fermeture totale les jours de concours et manifestations spécifiques suivant affichage préalable sur les lieux et consultable sur [www.peche-dunières-riotord.com](http://www.peche-dunières-riotord.com)

**Atelier Pêche Nature et/ou le Club et Ecole de Pêche Sportive du Velay FFPS n°4303 :**

La digue sud de l'étang sera occupée prioritairement pendant les cours et animations diverses par les animateurs et les membres de l'Atelier Pêche Nature et/ou du CEPS, en mode de pêche « Sans Tuer » avec des hameçons sans ardilhon. Obligation de relâcher le poisson pris.

**Heures d'ouverture :** A partir de 8h le matin puis suivant réglementation "1ere catégorie" départementale.

**Modes de pêche autorisés :**

Au coup ou au toc avec hameçon simple.  
A la mouche fouettée avec une seule mouche sèche.  
Une seule canne par pêcheur.  
Pêche à fond sans bouchon interdite et pêche à la bombette interdite.

**Appâts autorisés:** Mouches sèches artificielles et appâts naturels suivants uniquement : ver de terre, ver d'eau, teigne, sauterelle, mouche naturelle. Tout autre appât est interdit. Amorçage interdit.

**Nombre de prises :** Trois truites maximum par jour et par pêcheur prises dans l'Etang à déduire du quota journalier départemental "Rivières" de 7 truites maximum. Interdiction de relâcher le poisson pris. Bourriches interdites. Conservation du poisson vivant interdite.

**Peuplement piscicole :** Salmonidés : truites arc en ciel ou fario uniquement.  
Pour la pêche familiale : cyprinidés d'accompagnement de la truite en 1ere catégorie : vairon et goujon uniquement.

**Cartes de pêche :** Plan d'eau ouvert à tous les pêcheurs muni d'une carte de pêche réglementaire "Rivière" et membre d'une AAPPMA en réciprocité. Pour tout pêcheur occasionnel sur le site : carte "rivières" journée ou hebdomadaire, obligatoire, à retirer notamment chez tous les dépositaires de l'AAPPMA de Dunières-Riotord ou sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

Dépositaires Cartes "Rivières" pour pêcher dans l'Étang de Riotord saison "Pêche pour Tous".	Adresse	Téléphone
Tabac Presse Seys	1 rue du 19 mars 1962 <u>à Riotord</u>	04 71 75 33 73
Tabac Presse Broussard	3 rue du 19 mars 1962 <u>à Dunières</u>	04 71 61 95 66
Office de Tourisme du pays de Montfaucon	33 Rue centrale <u>à Montfaucon en Velay</u>	04 71 59 95 73

**Tarifs des cartes de pêche "Rivières", obligatoires pour pêcher dans l'Étang pendant la Saison "Pêche pour Tous" :**

Ils sont consultables chez les dépositaires, sur le site internet [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr) ou sur le site internet de la fédération de pêche de la Haute-Loire : [http://www.pechehauteloire.fr/Carte\\_Tarif\\_PecheHauteloire43.php](http://www.pechehauteloire.fr/Carte_Tarif_PecheHauteloire43.php)

Les pêcheurs membres d'une AAPPMA ou d'une fédération non réciprocaire devront prendre une carte "Rivière" suivant leur situation chez les dépositaires de notre AAPPMA cités ci-dessus ou tout autre moyen à leur choix.

En cas de contrôle, la carte de pêche, les appâts et les poissons pris doivent être présentés aux gardes de pêches de l'AAPPMA de Dunières-Riotord, de la Fédération de pêche de la Haute-Loire, de l'O.F.B. ainsi qu'aux autorités officielles compétentes et personnes habilitées par arrêté municipal.

**Saison "PECHE MOUCHE SANS TUER" (NO-KILL)**

**Zones de pêche :** Bassin principal uniquement.

**Périodes d'ouvertures :** du samedi 2 octobre 2021 au dimanche 20 février 2022.

**Jours d'ouverture :** mercredi, samedi et dimanche uniquement.  
Pêche fermée les jours de concours et manifestations spécifiques suivant affichage préalable sur les lieux et consultable sur [www.peche-dunières-riotord.com](http://www.peche-dunières-riotord.com)

**Heures d'ouverture :** Du matin 10h à 17h l'après midi.  
La pêche est fermée si l'étang est partiellement ou complètement gelé.

**Mode de pêche :** A la mouche fouettée uniquement avec hameçons sans ardillon.  
Une seule canne par pêcheur.

**Appâts autorisés:** Mouches sèches, nymphes et streamers. Tout autre appât est interdit.

**Nombre de prises :** Obligation de relâcher le poisson pris.  
Bourriches interdites. Conservation du poisson vivant hors d'eau interdite.

**Peuplement piscicole :** Salmonidés trophées : truites fario et truites arc en ciel.  
Cyprinidés d'accompagnement de la truite en 1ère catégorie : vairon et goujon uniquement.

**Cartes de pêche :** Plan d'eau privé ouvert à tous avec cartes spécifiques obligatoires à retirer chez tous les dépositaires de l'AAPPMA de Dunières-Riotord :

Dépositaires Cartes Étang Riotord	Adresse	Téléphone
Tabac Presse Seys	1 rue du 19 mars 1962 <u>à Riotord</u>	04 71 75 33 73
Tabac Presse Broussard	3 rue du 19 mars 1962 <u>à Dunières</u>	04 71 61 95 66
Office de Tourisme du pays de Montfaucon	33 Rue centrale <u>à Montfaucon en Velay</u>	04 71 59 95 73

**Atelier Pêche Nature et/ou le Club et Ecole de Pêche Sportive du Velay FFPS n°4303 :**

La digue sud de l'étang sera occupée prioritairement pendant les cours et animations diverses par les animateurs et les membres de l'Atelier Pêche Nature et/ou du CEPS, en mode de pêche « Sans Tuer » avec des hameçons sans ardillon. Obligation de relâcher le poisson pris.

## Saison "Pêche Mouche Sans Tuer" - Tarifs des cartes de pêche 2021 Étang privé de pêche de RIOTORD

### Type de carte autorisée

#### Carte "Journée"

Valable 1 jour calendaire et délivrable uniquement durant la saison « Pêche Mouche Sans Tuer » (NO-KILL).  
Pêche suivant réglementation en vigueur, une carte par jour et par pêcheur.

Carte « Journalière No-Kill » Tous pêcheurs Mineurs et Majeurs

**6 €**

#### Groupes de plus de 10 personnes ou groupes spécifiques PMR ...

Consulter l'AAPPMA au 0471752447 ou 0625203936 ou @: aappma.dunieres.riotord@pechauteloire.fr

En cas de contrôle, la carte de pêche et les appâts doivent être présentés aux gardes de pêches de l'AAPPMA de Dunières-Riotord, de la Fédération de pêche de la Haute-Loire, de l'O.F.B. ainsi qu'aux autorités officielles compétentes et personnes habilitées par arrêté municipal.

**Parking :** Sur Parking fléché uniquement. Interdiction à tout véhicule de stationner en bordure du plan d'eau, du pré-bassin et du chalet de pêche. Interdiction de stationner sur les places de parking marquées au sol ou sur le chalet et dédiées aux Personnes Handicapées et à Mobilité Réduite PMR.

#### **Responsabilités :**

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et les enfants de moins de 12 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte.

L'AAPPMA décline toute responsabilité pour tout incident, accident ou tout autre événement survenu sur le site du plan d'eau, canaux et bassins.

#### **Sanctions :**

Tout contrevenant au présent règlement ou en situation de pêche illicite ou en situation de braconnage ou pollution dans le plan d'eau ou les canaux d'amenée et de sortie sera verbalisé par les personnes habilitées par arrêté municipal et/ou les gardes de pêche particuliers de l'AAPPMA et/ou autres autorités compétentes.

#### **Les procès verbaux feront l'objet :**

- soit d'une transaction civile au profit de l'AAPPMA de Dunières-Riotord selon le barème ci dessous,
- soit d'une plainte devant la juridiction compétente.

Type d'infraction	Classe de contravention
Pêcher sans être porteur de son permis de pêche	A
Pêcher sans permis de pêche	B
Refus de présentation du permis de pêche	B
Refus de présentation du panier de pêche	B
Pratique de la pêche par modes de pêche prohibés	C
Non respect du nombre de captures	C
Introduction d'espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	C
Outrage, rébellion, actes d'intimidations	C
Braconnage, pêche en dehors des plages horaires réglementées	C
<b>Montant de la transaction civile :</b>	<b>A=25 euros      B=50 euros      C=100 euros</b>

A ces mesures, peut s'ajouter ou se substituer l'éventuelle exclusion de pêche à l'Étang de RIOTORD, pour une durée variable selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant. En Tout état de cause l'exclusion est immédiate et est prolongée au minimum pour toute l'année civile suivante. Cette exclusion est personnelle et implicite sur la base du talon ou du n° de carte de pêche du contrevenant. Le contrevenant, les dépositaires et les autorités compétentes en sont informés.

Pour une bonne entente avec les autres pêcheurs, veuillez à respecter les cours de l'Atelier de Pêche Nature ainsi que le règlement spécifique du plan d'eau affiché sur les lieux et consultable chez les dépositaires.

En cas de pollution ou de braconnage, appeler immédiatement l'AAPPMA au 0471752447 ou 0625203936.

**Listes des personnes habilitées pour le contrôle des cartes et l'application du règlement de l'Etang de pêche de Riotord :**

Les gardes Fédéraux, Les gardes ou agents de l'O.F.B. et de la police de l'eau, ainsi que toutes autres autorités administratives compétentes.

Les gardes particulier assermentés de l'AAPPMA de Dunières-Riotord :

M. Correia Fernand et M. Jourda Jean-Marc.

Les membres majeurs du Conseil d'Administration de l'AAPPMA :

M. Catinon Robert, M. Deville Olivier, M. Duplay Nicolas, M. Puichafray Laurent, M. Roussat Patrick, M. Gachet Thomas, M. Faverjon Pierre et M. Vallet Albert.

Ce règlement « type » a été délibéré et approuvé par le Conseil d'Administration de l'AAPPMA de Dunières-Riotord en séance du 6 décembre 2013 et le 6 février 2021.

Approuvé par M. Le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire: M. Antoine LARDON le 15 janvier 2013.

Il est mis en application par Arrêté Municipal de M. Le Maire de RIOTORD en annexe du présent règlement.

Riotord, le 15 février 2021

Le Maire  
G. PEYRARD

